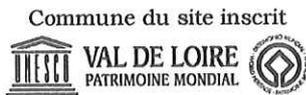


MAIRIE
DE
SAINT-AY

Tél. : 02 38 88 44 44
Fax : 02 38 88 82 14
<http://www.ville-saint-ay.fr>



A R R E T E N° 2016-001
Annule et remplace le précédent

**Portant interdiction de circuler, de s'arrêter et de stationner à tous les véhicules à moteur à l'intérieur du complexe sportif.
(Conduite de véhicule sans respect des indications résultant de la signalisation routière)**

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, Article 2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-26,
Vu l'évolution des multiples sports pratiqués dans cet établissement,
Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre dans l'intérêt de la sécurité publique les mesures.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation, le stationnement et l'arrêt seront interdits à tous véhicules à moteur à l'intérieur du complexe sportif.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à partir du jour où les panneaux réglementaires seront mis en place.

ARTICLE 3 : Les véhicules d'urgence ainsi que les véhicules servant à l'approvisionnement, à l'entretien, seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du complexe sportif.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur s'agissant d'une contravention de 2^{ème} classe (CAS 2 bis).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans la Commune, sera adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, Monsieur le Directeur de la DDT du Loiret, Monsieur le Gardien de Police Municipale, pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Ay, le 26 avril 2016

Le Maire,


Frédéric CUIILLERIER